

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la garenne et l'avenue des Bigos afin de permettre l'exécution de travaux de pose d'une chambre FRANCE TELECOM, par l'entreprise ORANGE UI Languedoc Roussillon du 15 au 17 juillet 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de pose d'une chambre FRANCE TELECOM, par l'entreprise ORANGE UI Languedoc Roussillon du 15 au 17 juillet 2015 – la circulation et le stationnement sur la **rue de la Garenne et l'avenue des Bigos** seront réglementés de la façon suivante :
Stationnement interdit sur l'emprise des travaux – circulation maintenue par pont de services.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.**

